



Commune de Merbes-le-Château

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article précédent et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu : en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art L1122-15. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

Art L1122-26. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages : en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art L1122-28. En cas de nomination ou de présentation des candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

(1) Au cas où l'Assemblée est convoquée pour la 2^{ème} ou la 3^{ème} fois, mettre « avons l'honneur de vous convoquer pour la 2^{ème} (3^{me}) fois.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège Communal convoque le Conseil Communal pour la 1^{ère} fois à la séance qui aura lieu **le Jeudi 27 avril 2023 à 19 h 00 à l'administration communale rue Saint Martin 71 à 6567 Merbes-le-Château**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 2. Procès-verbal de la situation de caisse au 31 mars 2023 - Prise d'acte
 3. Fabrique d'Eglise de Labuissière - Compte 2022- Approbation
 4. Fabrique d'Eglise de Merbes-Ste-Marie - Compte 2022- Approbation
 5. Comptes - Exercice 2022 - Arrêt
 6. CPAS - Compte 2022 - Approbation
 7. Dotation communale 2023 à la zone de police Lermes - Vote
 8. Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation
 9. BRUTELE - Convention avec Enodia : Libération du prix de cession et gestion des garanties et de l'Estimation de Base – Désignation de conseils et mandataires de la commune de Merbes-le-Château à ces fins
 10. Plan de Cohésion Sociale - Rapports financier 2022 - Approbation
 11. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2022 - Approbation
 12. Rapport de rémunération 2023, relatif à l'année 2022 - Approbation
 13. Convention de mise à disposition d'un agent contractuel du CPAS au bénéfice de l'administration communale sur base de l'article 32 de la loi du 24 juillet 1987
 14. Programme Communal de Développement Rural – rapport annuel 2022 - Approbation
 15. Immeuble sis Place de Ghoy, 2 à 6567 Labuissière - Approbation des conditions et modalités de vente
 16. Aménagement d'un espace "Sport de rue" à Merbes-Sainte-Marie – Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
 17. Désignation d'un agent constatateur en matière d'arrêt et stationnement
 18. Ajout d'une place de stationnement à durée limitée de 30 min de 8h00 à 20h00 - Rue Saint Martin (N561) en face du n°6
 19. Ordonnance de police - Interdiction de passage de piétons sur le trottoir - Rue Emile Vandervelde 1
 20. IMIO - Assemblée Générale du 23 mai 2023 - Ordre du jour - Approbation
 21. Personnel enseignant - déclaration de vacance d'emploi
 22. Informations diverses
 23. Questions des Conseillers
- HUIS CLOS**
24. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
 25. Responsable ATL ff - Désignation au 01/05/2023

La Directrice Générale,
Estelle LOOSVELD



Le Bourgmestre,
Philippe LEJEUNE